



Travaux appartement

Par Yoyo

Bonjour,
je suis locataire d'un appartement avec dans la cuisine une simple vmc.
Elle fonctionne mais n'est clairement pas assez puissante surtout par le fait qu'elle est à 2 metre de la plaque de cuisson.
Et dès que je cuisine à la poele, la fumée, les odeurs et les graisses de l'air qui se dégagent pendant la cuisson se propagent dans l'appartement et déclenche systématiquement le détecteur de fumée.
Meme en ouvrant grand les fenetre ce n'est pas sassez.
Tout cela je l'ai expliqué a la propriétaire, lui demandant d'installer une hotte (relié à la vmc) juste au dessus des plaques, ce qui devraient améliorer le problème. Mes voisins ont ce système et pas de problème pour eux. Un artisan passe faire un devis (800 ? avec meubles placards compris)
Refus de la propriétaire car trop cher
Et puis plus rien, cela fait 11 mois.
Du coup je cuisine plus a la poele, trop galère
Et en plus je viens de recevoir la révision du loyer avec augmentation, ce qui pour tout ces points deviens inacceptable
Donc en partant de ca est-ce que je peux l'obliger à installer cette hotte ?
Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,
Pour commencer il est interdit de relier une hotte à la VMC collective de l'immeuble, car ceci déséquilibre la régulation du flux d'air.
Et lorsque l'un est confortable, les autres n'ont plus assez de puissance : ce que vous constatez, d'ailleurs !

Vous n'avez aucun recours pour exiger du bailleur une installation qui serait non conforme.

Faites plutôt poser (à vos frais) une hotte aspirante à recyclage, c'est environ 150 euros, et vous pourrez l'emporter en partant.

Par isernon

bonjour,

en présence d'une VMC, vous ne pouvez pas y raccorder une hotte équipé d'un ventilateur en application de l'article 14 de l'arrêté du 24 novembre 1982 qui indique :

Aucun dispositif mécanique individuel, tel qu'une hotte de cuisine équipée d'un ventilateur, ne peut être raccordé à une installation collective de sortie d'air, qu'elle soit mécanique ou à tirage naturel.

ceci afin de ne pas perturber le fonctionnement de la VMC collective.

salutations

Par Yoyo

Erreur de ma part, en regardant la copie du devis, il s'agit bien d'une hotte à recyclage (et c'est ce qu'on mes voisins)

Par yapasdequoi

Alors le meuble est inutile, la hotte seule peut suffire.

Trouvez un devis moins cher et prenez le à votre charge.

Par Yoyo

Le meuble c'est surtout pour avoir des rangements. L'artisan me l'a proposé (hors meuble) de me la posée mais j'estime au prix du loyer qui augmente encore que la proprio pourrai faire un effort pour quelque chose qui resera après mon départ. Si qui m'agace c'est que tous les proprio de mes voisins oon fait poser se système.

Par isernon

bonjour,

votre bailleur n'a aucune obligation d'aller au-delà des installations existantes lors de votre entrée dans le logement et que vous avez accepté.

ce que les autres bailleurs ont fait dans leurs appartements n'est pas un argument.

mais le meuble ne réglera pas vos problème de fumées; si cela déclenche le détecteur de fumées (qui ne doit pas être placé dans la cuisine), c'est que vous provoquez beaucoup de fumées en cuisinant.

salutations

Par Yoyo

Oui il n'a aucune obligation mais qu'en ai t'il si ces installations, dans ce cas précis insuffisante ou plutot mal agencé car je rapelle la vmc est vraiment mise trop loin, ne permetent pas d'utiliser la cuisine sans occasionner de gros désagréments, rendant meme cette dernière partiellement inutilisable. Je part du principe que je paye pour un appartemrnt fonctionnel à 100 % et là ce n'est pas le cas.

Par yapasdequoi

C'est une location vide ou meublée ?

Si vide, l'ajout de la hotte est à votre charge.

Si meublé, ça peut se discuter, mais la hotte n'est pas un équipement obligatoire.

Et pas à 800 euros de toute façon. 200 euros max.

Par yapasdequoi

Vous pouvez aussi envisager de positionner le détecteur de fumée plus loin de votre cuisinière.

Sauf si c'est un studio, il n'est jamais recommandé de mettre le détecteur dans une cuisine.

Par Isadore

Bonjour,

Dans ce que vous décrivez le seul élément qui dysfonctionne éventuellement est le détecteur de fumée dont l'entretien est à la charge du locataire.

Déplacez le ou mettez-en un neuf.

En aucun cas votre bailleur ne sera tenu de vous installer une hotte pour que vous puissiez faire de la friture.

Si l'appartement ne vous convient vraiment pas il va falloir déménager.